# AB.SAB Couture

Société à Responsabilité Limitée
au Capital social de 150,00 Euros.

Siège social :
66, avenue des Champs-Elysées
75008 PARIS

RCS PARIS 2024 B 04058
SIRET 983 980 368 00010

---

**RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025**

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que nous avons eu l'occasion de vous l'exposer, le capital social nominal actuel de notre société s'avère insuffisant. En effet, compte tenu du développement de notre société, une incorporation au capital social d'une partie des autres postes composant les capitaux propres est indispensable.

Nous vous avons réunis par ailleurs pour vous inviter à décider la transformation de votre société actuellement sous forme de Société A Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L 223-30 du Nouveau Code de Commerce, la collectivité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales, peut décider la modification des statuts et, en particulier, la transformation de la société.

Certains d'entre vous connaissent déjà les raisons de notre démarche et nous ont donné un accord de principe sur le bien-fondé de notre proposition de transformation. Il nous faut toutefois, ici, vous en préciser les motifs afin que vous puissiez forger votre opinion sur ce sujet et vous donner un aperçu de suites qu'une telle décision entraînerait.

La meilleure adéquation de la nouvelle forme sociétaire envisagée ainsi que le nouveau capital social nous invitent à décider de ladite augmentation du capital social et d'une telle transformation de la forme juridique de la société.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions, dont le texte vous a été communiqué, si, comme nous le souhaitons, elles recueillent votre approbation.

Nous vous avons donc convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de :

- Procéder à la transformation de la société actuellement en SARL EN SAS,
- Constater l'augmentation du capital social de la société par compensation du poste « Report à nouveau »,
- Modifier les articles 1 et 7 des statuts.

Pour confirmer cette double décision d'augmentation du capital social et de transformation de la société, nous vous demandons d'adopter les résolutions qui vont vous être soumises.

La Gérance

